



Ixxxxm jxxxxia arnaque et lettre abusive

Par **nini641**, le **05/06/2008 à 16:48**

Bonjour, rnrnMon père a un souci, il doit 1.100 € à SFR. Il a commencé à faire des chèques de 60 € à SFR mais seulement SFR a envoyé le dossier à Intrium Justicia, une société de recouvrement. Je les ai appelé pour un arrangement, pour donner 60 € par mois car mon père est en invalidité et a un revenu de 670 € par mois. La Société n'a pas voulu et lui demande 150 € par mois et, en 1 mois et demi, il a reçu 3 lettres disant qu'il faut payer au plus vite, la dernière dit "tribunal dans 4 jours si mon père ne paye pas". On peut faire quoi, svp ? mon père ne va pas bien, il a peur.rnrnMerci à vous.

Par **gloran**, le **06/06/2008 à 08:52**

Bonjour,rnrnPour tout ce qui concerne les communications téléphoniques mobile, fixe, + internet, la prescription est de 1 an, à partir du dernier paiement. Article L34-2 du code des postes et communications électroniques.rnrnDonc, si la dette est ancienne, et que vous payez quelque somme que ce soit, vous vous donnez alors le fouet puisque vous faites repartir le délai de prescription à zéro.rnrnrnrnNe vous laissez pas impressionner par des menaces. Il est fort peu probable que Intrium lance une demande en justice dans le délai de 1 an, vraiment très court. A vous de voir. Je vous invite à lire l'article suivant
:rnrnhttp://fr.wikipedia.org/wiki/Recouvrement_de_cr%C3%A9ances

Par **BATMAN51**, le **18/06/2013 à 10:27**

BONJOUR J AI RECU PLUSIEURS FOIS UNE LETTRE DE INTRUM JUSTITIA POUR UNE

SOI DISANT DETTE DE 12.90 D HACHETTE COLLECTION POUR UN COLIS QUE JE N AI JAMAIS RECU JE L AI EST PREvenu PLUSIEURS FOIS ET MAINTENANT INTRUM ME DEMANDE 27.90 ON NE PEUT LES CONTACTER SAUF POUR PAYER IL ME HARCELE QUE PUISSE-JE FAIRE MERCI

Par **amajuris**, le **18/06/2013 à 11:46**

vous ne faites rien, ne payez rien et ne répondez vous. rnces sociétés n'ont aucun pouvoir coercitif contre vous. rleur seule solution c'est de vous assigner au tribunal, vu le montant cela m'étonnerait. rns'il insiste, menacez de porter plainte pour harcèlement. rnsi la dette date de puis plus de 2 ans, elle est prescrite. rncdt

Par **Intrum Justitia**, le **19/06/2013 à 10:05**

Bonjour BATMAN51, rnrnJe suis le médiateur d'Intrum Justitia et j'interviens sur les forums dans le but de solutionner les litiges. rnrnJe vous propose d'intervenir en médiation afin de solutionner votre dossier rapidement. Si vous êtes d'accord, merci de me transmettre votre numéro de dossier (inscrit sur votre courrier), cela me permettra de confirmer les informations que vous avez communiquées sur ce forum. Dans le cas où cela est vérifié, votre dossier sera classé. rnrnDans l'attente de vous lire. rnrnBien cordialement

Par **Marion3**, le **19/06/2013 à 16:46**

Solutionner les problèmes ???... No comment...

Par **chaber**, le **21/06/2013 à 10:31**

bonjour intrum justiciarnrnComment résolvez-vous les nombreux problèmes soulevés par votre société, et vos confrères, sur de nombreux forums. rnrnAucune réponse n'est fournie lorsqu'un débiteur vous réclame le titre exécutoire dont vous êtes incapable de donner copie et que vous continuez à harceler téléphoniquement ou par courrier tout en sachant qu'il y a prescription. rnrnA titre d'exemple: rnrnhttp://www.experatoo.com/litiges/recouvrement-dette-assurance-auto_108006_1.htm#.UcQLIZyTW8A rnrnVos victimes devraient déposer plainte pour harcèlement et saisir les organismes de consommation. rnrnVotre intervention de conciliation, dont je suis sceptique, n'est-elle pas une nouvelle forme de harcèlement? rnrnUne réponse claire et précise serait la bienvenue

Par **chaber**, le **21/06/2013 à 14:09**

bonjour Intrum justicia[citation]Je viens de recevoir une lettre de intrum justitia me reclamant une somme de 567 euros datant de 2003 pour assu 2000!rnJe leur ai telephoné pour leur demander le titre executoire, on m a repondu qu'il n avait pas besoin de ce titre qu effectivement l assurance a bien 2 ans pour recouvrir une dette mais comme ils ont racheter celle ci que ca fasse 10 ans apres ca ne fais rien ils en ont tout à fait le droit! Ils vont m envoyer le code civil ou celà est bien stipuler!rnDans ma lettre recu(lettre simple) c'est un avis de procedure judiciaire: à celà ils disposerons d'un jugement qui sera applicable immediatement et valable pendant 10 ansrn [/citation]Que répondriez-vous à ce problème?rnLa prescription est bien de 2 ans, donc la dette est éteinte. Le rachat de créances ne reporte pas la prescription.

Par **amajuris**, le **21/06/2013 à 14:17**

chaber rnje me joins à vous pour solliciter une réponse du médiateur d'intrum justitia à la question posée et à laquelle j'ai fait la réponse ci-après.rnrn" comme souvent ces sociétés de recouvrement racontent n'importe quoi pour faire peur.rnil faut savoir que ces sociétés de recouvrement ains que les huissiers de justice agissant à titre amiable n'ont aucun pouvoir coercitif contre vous.rnsi cette société avait un titre exécutoire ce serait un huissier de justice agissant à titre d'officier ministériel qui a le monopole de l'exécution des jugement qui serait votre interlocuteur.rndans votre courrier ils vous menacent d'une procédure judiciaire qui sera vouée à l'échec puisque irrecevable à cause de la prescription de la dette (2 ans maxi)peu importe qu'ils aient rachetés la dette.rniles induisent les gens en erreur en mélangeant volontairement le projet d'un assignation au tribunal avec un éventuel jugement revêtu de la formule exécutoire.rndonc ne faites rien, ne payez rien, ne répondez pas, ne reconnaissez pas la dette.rnles collaborateurs de ces sociétés sont intéressés par des primes en fonction de l'argent qu'ils récupèrent. ".rnrndans l'attente de la réponse du médiateur qui à mon avis doit avoir bien du travail.

Par **chaber**, le **21/06/2013 à 15:05**

bonjour Amatjurisrnrnil ne faut pas se faire d'illusion sur une réponse éventuelle

Par **pat76**, le **25/06/2013 à 19:37**

BonjourrnrnPour le médiateur d'Intrum Justicia, je lui recommande de lire avec assuidité l'alinéa 1 de l'article 1315 du Code Civil.rnrnEnsuite, si il veut connaître la législation qui régit les sociétés de recouvrement, je lui conseille de lire le POST-IT du forum qui concerne ces sociétés, cela pourra lui servir pour respecter la législation en vigueur.

Par **Vivine56**, le **04/03/2014 à 15:11**

Bonjour,rnJe rejoint ce post car ce matin j'ai reçu un courrier "Dernier rappel amiable avant

procédure judiciaire à votre encontre" de la part de Intrum Justitia, qui fait soit disant suite à une lettre mandat du 6/02/2014, pour une créance due à SFR de 23,99€ (plus 15€ de frais de quittance, soit un total de 38,99€).rnTout d'abord je n'ai jamais eu de lettre mandat début février. Ensuite, ayant appelé tout de suite SFR, aucun service de SFR n'a de trace de cette créance.rnComme je l'ai lu dans d'autres commentaires, il n'est pas possible de joindre Intrum Justitia au téléphone (sauf pour payer).rnJe ne sais pas trop quoi faire, d'autant qu'il est précisé que si nous ne réglons pas sous 8 jours une procédure judiciaire sera engagée.rnQuelqu'un peut-il m'aider et me conseiller ?

Par **pat76**, le **05/03/2014 à 18:34**

BonjourrrnrnLe seul conseil est de ne pas vous formaliser et d'oublier l'existence d'Intrum Justitia qui n'engagera jamais de procédure judiciaire au vu d'une somme aussi modique.rnrnNe répondez pas et ne payez absolument rien. Attendez la suite en toute sérénité.rnrnEn cas d'appel téléphonique, notez le jour et l'heure de l'appel et si possible enregistrez la conversation. Dites ensuite à votre interlocuteur que vous allez déposer plainte auprès du Procureur de la République pour harcèlement moral.

Par **Intrum Justitia**, le **10/03/2014 à 16:08**

Bonjour Vivine56,rnrnNous intervenons dans le cadre d'un mandat de recouvrement délivré par la société SFR suite à votre retard de règlement. A ce titre, nous vous avons effectivement envoyé un courrier pour la régularisation de votre facture.rnrnSi vous avez des interrogations, nous vous invitons à prendre contact, au plus vite, avec un de nos conseillers au numéro affiché sur votre courrier et munis de celui-ci. Ce dernier pourra vous renseigner et étudier avec vous votre dossier. rnrnEn espérant avoir répondu à vos interrogations, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.rnrnCordialementrrnrnLe Médiateur Intrum Justitia

Par **Marion3**, le **10/03/2014 à 21:50**

Surtout vivine, ne répondez pas.Ni par téléphone, ni par courrier

Par **pat76**, le **12/03/2014 à 14:33**

Bonjour Intrum Justiciarnrne vous invite à lire les post-it concernant les sociétés de recouvrement cela vous permettra de comprendre que vous êtes en complète infraction avec les textes de loi qui régissent les sociétés telles que la votre.

Par **nadouille**, le **30/05/2014** à **16:28**

Bonjour sérieusement intrum justicia me gave on leur demande un échéancier et il l'envoi pas de plus je suis au rsa et me réclame 100 euros par moi je mange quoi des cailloux je sais plus quoi faire[smile17]

Par **Marion3**, le **30/05/2014** à **18:12**

Bonjour,rnrnDe quand date votre dernier règlement pour cette dette ? Il y a t'il eu un procès, vous a t'on remis un titre exécutoire provenant du tribunal ?rnrnCdt

Par **nadouille**, le **30/05/2014** à **18:16**

Il font des prélèvements avec ma cartes bleu tous les mois et pas d'échéancier ni rien on leur demande il envoies pas par contre menacé sa il savent faire je suis fatiguée en plus suis enceinte sa me pèse

Par **chaber**, le **30/05/2014** à **18:21**

bonjourrnrnCette dette, qui était peut-être prescrite, a été réactivée suite à votre demande d'échéancier et vos versements.rnrnIJ ne vous laissera aucun répit à juste titre

Par **nadouille**, le **30/05/2014** à **18:22**

Faut faire quoi car le rsa est pas saisissable

Par **pat76**, le **04/06/2014** à **14:44**

BonjourrnrnVotre dette fait suite à un crédit à la consommation? De quand datait le dernier impayé avant que vous ne commenciez à payer Intrum Justicia?

Par **Visiteur**, le **04/06/2014** à **15:13**

Ce matin, j'avais rdv avec un avocat spécialisé dans les droits à la consommation. En résumé, les prescriptions sont en général de 5 ans. Les dettes sont forcloses si elles ne sont pas

réclamées par le créancier au delà d'un délai de 2 ans. rnPour obtenir un Titre exécutoire auprès d'un Juge, cela relève d'un exploit de la part de ces sociétés où des huissiers car le dossier présenté au Tribunal doit être irréprochable et + que complet et cela est très très rare. Nombreuses requêtes sont refusées car les dossiers sont vides. rnEt si une action en justice devait être engagée vous devez en être informé, cela ne se fait pas comme cela derrière votre dos.rnEn résumé : Ces sociétés (et certains huissiers aussi, notamment celui du Pas de Calais) y vont au bluff pour faire craquer quelques personnes et malheureusement y parviennent et l'engrenage devient infernal.rnSi un huissier devait bien malheureusement se présenter au domicile il doit vous présenter sa carte professionnelle, être impérativement territorialement compétent et il n'a pas le droit d'entrer et vous refusez toute intrusion forcée.rnIl ne doit venir QUE pour vous apporter un document "titre exécutoire" délivré par un vrai tribunal et ensuite repartir. Attention beaucoup d'huissiers y vont au culot sans document officiel d'un tribunal mais juste leur petite note à eux en essayant aussi de vous intimider. Leurs droits sont quand même limités et ne pas hésiter à se rapprocher de l'ordre des huissiers si vous vous sentez bafoués.rnSi l'intervention de l'huissier se devait d'être vraie, fondée, que tout paraît être vraiment en ordre, à partir de là vous avez 1 mois pour constituer votre défense. Prenez contact avec un avocat. Mais, dans l'attente, NE PAYEZ RIEN !

Par **Marion3**, le **04/06/2014 à 17:47**

Bonjour nadouille,rnrnRépondez à la question de pat76. Pour vous répondre correctement, il nous faut savoir si oui ou non votre dette est prescrite,rnrnCdt

Par **bruno35850**, le **10/04/2015 à 17:08**

Bonjour, rnJe rejoint ce post car ce matin j'ai reçu un courrier "Dernier rappel amiable avant procédure judiciaire à votre encontre" de la part de Intrum Justitia, qui fait soit disant suite à une lettre mandat du 6/02/2015, pour une créance due à cofidi de 525 £ (plus 15€ de frais de quittance, soit un total de 540€). rnTout d'abord je n'ai jamais eu de lettre mandat début février. Ensuite, ayant appelé tout de suite cofidis , aucun service de cofidis n'a de trace de cette créance. rnComme je l'ai lu dans d'autres commentaires, il n'est pas possible de joindre Intrum Justitia au téléphone (sauf pour payer). rnJe ne sais pas trop quoi faire, d'autant qu'il est précisé que si nous ne réglons pas sous 8 jours une procédure judiciaire sera engagée. en plus je n'étais pas inscrire à la banque de France pour les crédits à la consommation il retourne 15 ans en arrièrernQuelqu'un peut-il m'aider et me conseiller ?

Par **chaber**, le **10/04/2015 à 17:18**

bonjourrnrn[citation] il retourne 15 ans en arrière [/citation]y a t-il eu un titre exécutoire à votre encontre?rnrnAvez-vous reçu ce courrier en lettre simple?

Par **jibi7**, le **10/04/2015 à 17:33**

Hello,
Avant de vous casser la tête à rechercher délais de prescription etc..
1. si le courrier reçu n'est pas recommandé il ne vaut rien et donc leur répondre d'une manière ou de l'autre risque de se retourner contre vous.
2. s'ils poursuivent leur harcèlement sans avoir produit de justificatif d'une dette vous concernant et des mesures prises pour la recouvrer.... par tél comme ils en ont l'habitude, menacez les de plainte (harcèlement , abus etc...)

Par **Intrum Justitia**, le **13/04/2015 à 09:46**

Bonjour bruno35850,
Je suis le médiateur d'Intrum Justitia et j'interviens sur les forums dans le but de solutionner les litiges.
Je vous propose d'intervenir en médiation afin de solutionner votre dossier rapidement. Si vous êtes d'accord, merci de me transmettre votre numéro de dossier (inscrit sur votre courrier) en message privé, cela me permettra de confirmer les informations que vous avez communiquées sur ce forum. Dans le cas où cela est vérifié, votre dossier sera classé.
Dans l'attente de vous lire.
Bien cordialement
Le Médiateur Intrum Justitia

Par **chaber**, le **15/04/2015 à 07:01**

bonjour
J'ai reçu un message personnel de Intrum Justitia qui me reproche de parler de harcèlement et intimidation
consultez les liens ci-dessous
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-8959QE.htm>
<http://www.ufcquechoisir-iledefrance.org/recouvrement.htm>
<http://http://www.ufcquechoisir-iledefrance.org/recouvrement.htm>

Par **brieenvaux**, le **30/10/2015 à 14:10**

Bonjour,
Merci pour ce très bon lien, vers le texte de loi (qui est court au demeurant et facile à comprendre) qui explique parfaitement que les méthodes employées par ces sociétés de recouvrement sont punies par la loi. <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-8959QE.htm>
Il faut donc bien le savoir, et porter plainte chaque fois que vous êtes victime de ces méthodes.
Cordialement,

Par **bellaisa**, le **18/01/2016 à 18:19**

bonjour a cause de mon ex fiancé ! il y a plus de 3 ans j'ai bêtement par amour souscrit a 2 ligne téléphonique 1 chez Bouygues facture abusif de 2740 euro et l'autre cher orange a peux prêt le même montant j'ai reçu tellement de courrier et d'apl que je ne les compte plus ! je suis a l'heure actuelle en début de dépression ! je n'ose même pas répondre au téléphone . menasse de tribunal de saisir mon appartement voiture et compte en banque !! brf svp que dois je faire car je ne peux pas remboursé de telle somme

Par **chaber**, le **18/01/2016** à **18:58**

bonjournnrlisez les liens pour la
réponsernnr[citation]http://csfrouen.canalblog.com/archives/2010/10/28/19450745.html[/citation]nnrn
http://www.experatoo.com/litiges/factures-orange-business-impayees_141671_1.htm#.Vp0qIVi5FPU

Par **ovide**, le **29/11/2016** à **16:28**

bonjour à tous! je me permets ainsi d'intervenir, car j'ai eu moi aussi, plusieurs courriers et appels téléphoniques de ce type.rnil ne faut surtout pas payer quelque somme que ce soit, ne pas répondre au téléphone, ou alors inventez une histoire bidon, ils vous foutent la paix...ces officines n'ont absolument aucun caractère juridique...ce sont des arnaques!!! voilà tout...

Par **celest35**, le **08/03/2017** à **11:08**

bonjour,rnAujourd'hui je me joins à vous car j'ai le même problème moi j'ai subi un piratage de ma ligne de téléphone sur ma livebox d'orange avec des numéros spéciaux je m'en suis pris pour 594 euros avec mon abonnement non reconnu par orange Je me suis débrouillée pour me faire rembourser auprès de bewaymédia, youpass point concept HK et j'ai payé orange avec ses sous, ensuite j'ai récupéré un avoir au mois de décembre qu'orange a fait sur ma facture aujourd'hui non reconnu par leur service alors qu'il existe ensuite ils m'ont coupé ma ligne du portable et celui de la maison qui est toujours suspendu à ce jour alors qu'ils ont été payé suite à ça j'ai fait une résiliation de mes services à la loi chatel et j'attends la facture par écrit d'orange aujourd'hui j'ai reçu une lettre d'intrum justitia traitement amiable ravec la facture du mois de décembre + la facture de résiliation qui m'ont pas donné il m'impressionne pas du tout j'ai pris un avocat et j'espère qui vont me mettre au tribunal j'attends que ça je ne suis pas une banque et j'ai tous les papiers vers moi et l'avocat à tous. Ne vous laissez pas faire ils abusent des gens. courage celest

Par **Visiteur**, le **27/08/2017** à **20:31**

Bonsoir,rnJe viens apporter un autre témoignage personnel sur cette ste d'escrocs.rnJ'ai reçu un e mail "no reply" m'informant d'une soit disante créance à l'égard de quelqu'un avec qui je n'ai jamais travaillé et que je n'ai jamais eu comme client.rnJe n'ai d'ailleurs, à ce sujet, jamais reçu aucun courrier ,ni en France ,ni au Japon. rnIl ne faut absolument pas céder à ce genre d'individus peu scrupuleux .rnD'après les réclamations citons :rn1/ des lettres de relance comportant des frais de dossiers importantsrnLa législation actuelle interdit formellement cette pratique.rn*Si créance il y a c'est uniquement sur la somme réellement due.rn2/Pas de présentation de facture ,donc violation de l'article L441-3 du Code du commercern3/Non mention dans les lettres des textes obligatoiresrn4/relance de dette déjà payées ,souvent directement auprès des opérateursrnCes pratiques s'apparentent à:rn1/harcèlement postale ou

téléphonique rn2/usage de faux par de prétendus huissiers qui n'ont aucune compétence rn3/utilisation frauduleuse de listing par soit disant rachat de crédit rnUne plainte écrite au procureur de la république près du TGI compétent peut s'avérer nécessaire surtout si il y a menaces répétées.rnEn tout état de cause ,il vaut mieux traiter directement avec l'opérateur,car ce sont souvent des litiges de téléphones ,quelques fois EDF,quelques fois aussi des maisons de crédit.rnAmicalement vôtrernsuji KENZO

Par **fifi TITI**, le **13/04/2018 à 18:13**

BONJOUR j ai actuellement un soucis avec cette societe intrum justitia pour un reglement red sfr déjà effectue par de fois !!! sfr me reclame a nouveau 110 !!! que faire merci

Par **fifi TITI**, le **13/04/2018 à 21:34**

OUPS par deux fois ! les règlements !! bon je vais porter plainte au tribunal de commerce ... et ensuite mon assurance du crédit agricole prendra la suite une honte !!! ABUS !!!

Par **Visiteur**, le **14/04/2018 à 19:03**

BsrrnPas assez d'éléments, nous ne pouvons vous répondre.

Par **cedric59**, le **07/12/2018 à 17:51**

bonsoir a tous et toutes rncombien de temps a une societe comme finaref ou cofidis pour recuperer une creance ?peut elle vendre cet creance a une societe comme ixxxum jxxxxfia ?

Par **amajuris**, le **07/12/2018 à 18:00**

bonjour,rnla durée de prescription est fonction du type de dette et le délai de prescription peut être interrompu ou suspendu.rnune société peut vendre ses dettes à une autre société, comme une société de recouvrement.rnсалutations

Par **cedric59**, le **07/12/2018 à 18:25**

ok celas date de 2012 , et la creance est revendu a cet societe qui facture des frais "interet" et aussi " accessoires " , quel recours a cet societe pour recuperer la somme si refus d'un echeancier ?

Par **amajuris**, le **07/12/2018** à **23:47**

la société peut demander à un tribunal de délivrer une ordonnance d'injonction de payer. le tribunal se prononcera en fonction des éléments fournis par le demandeur.

Par **chaber**, le **08/12/2018** à **08:18**

[citation]ok celas date de 2012 , et la creance est revendu a cet societe qui facture des frais "interet" et aussi " accessoires "[/citation]Il a dû y avoir un titre exécutoire si ces réclamations sont mentionnées

Par **ame en peine**, le **14/04/2019** à **16:25**

bonjour marque de politessernalors que je suis mort depuis 15 ans , la société ixxxxxm machin truc me reclame une creance sans justuficatif et avec menaces , que puis je faire alors que je suis au paradis des bons ouvriers qui ont bien travaillés et ont toujours payes comptant et a l heure. je crois que cette société abuse vraiment et je charge ma fille de porter plainte pour moi a la gendarmerie pour escroquerie en bande organisee par exempleet pour l exemple . voila , meme quand on est mort on est encore ennuyé

Par **ame en peine**, le **14/04/2019** à **16:28**

lettres recommandee? factures sfr? commandement? non ? poubelle direct

Par **amajuris**, le **14/04/2019** à **18:45**

pour être également au paradis, je puis vous dire que la gendarmerie refuse les plaintes déposées par un mort, il faut vous adresser aux autorités gérant le paradis pour que votre plainte soit transmise sur terre.